

Appel d'Offres Ouvert N°147-2022 E/F : « Marché Cadre - Fourniture des compteurs électroniques à branchement direct »

Lydec porte à la connaissance des concurrents que les commissions relatives à l'appel d'offres cité en objet seront tenues **en séances publiques** au lieu des séances à huis clos.

Aussi, nous informons également les concurrents que cet appel d'offres sera reporté comme suit :

Date et heure limites de dépôt des offres au bureau d'ordre	Date et heure d'ouverture des offres (*)
Vendredi 10 juin 2022 à 16h00	Lundi 13 juin 2022 à 09h30
Au lieu de	Au lieu de
Mercredi 1 ^{er} juin 2022 à 16h00	Jeudi 02 juin 2022 à 09h30

(*) : Les commissions d'appels d'offres seront tenues **en séances publiques au lieu de séances à huis clos**. Les résultats des procédures de mise en concurrence seront affichés sur le site web de Lydec après achèvement de travaux de la Commission d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents **uniquement sur le site web de Lydec** à l'adresse suivante : <https://client.lydec.ma/site/avis-d-appels-d-offres>

La remise des offres est au choix du prestataire :

- Soit, elles sont déposées, contre récépissé, dans le bureau d'ordre de Lydec, sis au rez-de-chaussée immeuble Laâroussi, siège Lydec 48, rue Mohamed Diouri Casablanca, avant la date et heure limite de dépôt des offres.
- Soit, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus-indiquée. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des offres, indiquées dans l'avis de publicité de l'appel d'offres. Le concurrent fera son affaire de l'acheminement de son pli jusqu'à sa destination.
- Soit, elles sont remises, **séance tenante, au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.**

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis de publication de l'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés, ne sont pas admis. En cas de report de la date de remise des offres, ce sont les nouvelles dates de remise des offres, fixées dans l'avis de report de l'appel d'offres, qui sont prises en considération.

Les autres dispositions de l'appel d'offres demeurent inchangées.